

Recensement des étudiants en situation de handicap Année universitaire 2010-2011 et évolutions

Préambule

Objectif de l'enquête

L'application permet de recenser, pour chaque établissement et d'une façon anonyme, les étudiants handicapés ou porteurs d'une maladie invalidante, en les caractérisant par leur année de naissance, leur sexe et leur cursus.

Pour chaque étudiant concerné, outre la précision de la nature de son handicap ou de son trouble, l'indication de sa filière de formation et de son cursus, l'enquête mentionne les mesures de compensation mises en place pour lui permettre de poursuivre ses études.

Champ de l'enquête

L'enquête intéresse :

- tous les établissements publics sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui proposent des formations initiales ;
- les lycées publics ou privés sous contrat, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et qui comportent une section de technicien supérieur (STS) ou une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Public cible

Dans les établissements d'enseignement supérieur, sont recensés les étudiants qui se sont déclarés en situation de handicap au sens de la loi du 11 Février 2005¹ et se sont ainsi fait connaître de l'équipe plurielle² de leur établissement.

La situation de handicap de ces étudiants nécessite la mise en place, pendant leur cursus de formation, de mesures³ d'adaptation et/ou de compensation relevant des compétences de l'établissement et/ou de la MDPH ou d'un établissement ou service de santé.

Dans les lycées (STS et CPGE), sont recensés les élèves qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Recueil de l'information

Cette enquête anonyme est réalisée sous la responsabilité du président de l'université ou du directeur de l'école, en collaboration avec les responsables de l'accueil des étudiants handicapés et les médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui interviennent régulièrement auprès des étudiants handicapés.

¹ « Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

² L'équipe plurielle peut être composée du responsable d'accueil, du médecin qui suit habituellement les étudiants (médecin du SUMPPS pour les universités), d'un représentant de l'équipe pédagogique, du service commun d'information et d'orientation, du bureau d'aide à l'insertion professionnelle, du service universitaire d'activité physique et sportive, du service des technologies de l'information et de la communication, du service culturel... Cette composition varie en fonction de la problématique inhérente à la situation spécifique de handicap de l'étudiant.

³ Ces mesures peuvent être relatives à un ou plusieurs aspects de la vie de l'étudiant : cours/TP/TD, stages, activités relatives à la vie étudiante, logement, restauration, transport, etc.

Constats

1. Effectifs

1.1. Effectifs 2011 par type de structure

Structures	STS-CPGE	UFR (universités)	ING	AUTRE ¹	Total sans STS-CPGE	TOTAL
Année 2009-2010	438	9 291	439	91	9 821	10 259
Année 2010-2011	503 (454 STS - 49 CPGE)	10 814	598	137	11 549	12 052
Variation sur un an	14,84%	16,39%	36,22%	50,55%	17,59%	17,47%

1- Ecoles normales supérieures et grands établissements

Effectifs en STS et CPGE par type d'établissement (2010-2011)

PUBLIC	STS		CPGE		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
EREA	20	5,46%	0	0,00%	20	4,85%
LG	1	0,27%	15	32,61%	16	3,88%
LGT	152	41,53%	26	56,52%	178	43,20%
LGT LYC METIER	25	6,83%	0	0,00%	25	6,07%
LP	16	4,37%	0	0,00%	16	3,88%
LP LYC METIER	7	1,91%	0	0,00%	7	1,70%
L polyv.	71	19,40%	2	4,35%	73	17,72%
L polyv. LYC METIER	30	8,20%	2	4,35%	32	7,77%
LT	18	4,92%	1	2,17%	19	4,61%
LT LYC METIER	1	0,27%	0	0,00%	1	0,24%
SEP	25	6,83%	0	0,00%	25	6,07%
Total	366	100,00%	46	100,00%	412	100,00%

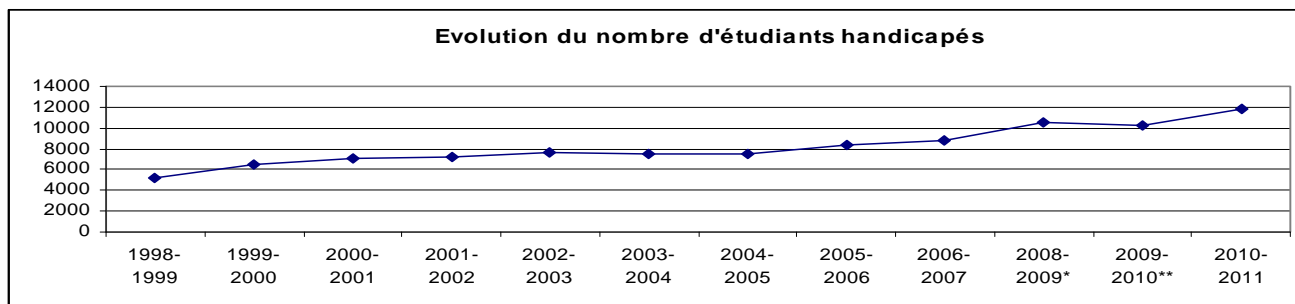
PRIVE	STS		CPGE		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
LG PR	1	1,14%	0	0,00%	1	1,10%
LGT PR	25	28,41%	2	66,67%	27	29,67%
LGT PR METIER	1	1,14%	0	0,00%	1	1,10%
LP PR	7	7,95%	0	0,00%	7	7,69%
LP PR METIER	2	2,27%	0	0,00%	2	2,20%
L polyv. PR	26	29,55%	0	0,00%	26	28,57%
L polyv PR METIER	15	17,05%	0	0,00%	15	16,48%
LT PR	10	11,36%	0	0,00%	10	10,99%
LT PR METIER	0	0,00%	1	33,33%	1	1,10%
SEP PR	1	1,14%	0	0,00%	1	1,10%
Total	88	100,00%	3	100,00%	91	100,00%

1.2. Evolution du nombre d'étudiants handicapés dans l'ensemble des établissements (Universités, STS, CPGE, Ecoles d'ingénieurs)

Année universitaire	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2008-2009*	2009-2010**	2010-2011
Nombre d'étudiants handicapés	5230	6470	7029	7145	7650	7548	7557	8411	8783	10544	10259	12052
variation sur un an	5,80%	23,7%	8,64%	1,7%	7,1%	-1,3%	0,1%	11,3%	4,4%	20%	- 2,7%	17,47%

* 80 universités sur 82 (territoires d'outre-mer inclus), 57 écoles sur 79, 7 autres types d'établissements (E.N.S., grands établissements) sur 11.

** L'infléchissement apparent de la progression du nombre d'étudiants handicapés recensés dans l'enseignement supérieur est essentiellement dû, cette année là, à une très faible remontée des données en provenance des lycées comportant une section de technicien supérieur (STS) ou une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

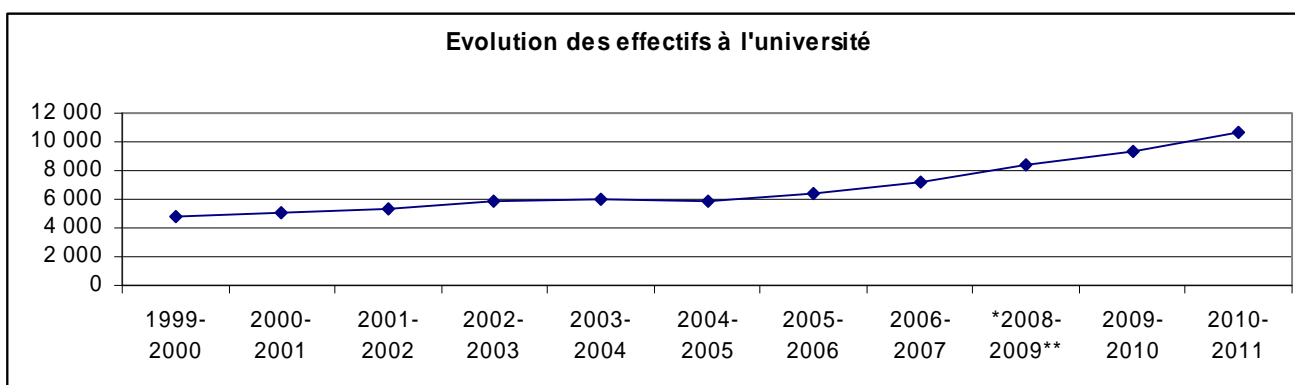


L'augmentation du nombre d'étudiants handicapés recensés constatée les années antérieures se poursuit. Elle s'est accentuée lors de la dernière rentrée et elle est observable dans tous les types d'établissements.

1.3. Evolution des effectifs à l'université

Année universitaire	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	*2008-2009	2009-2010	2010-2011
Nombre d'étudiants handicapés	4 517	4 862	5 083	5 391	5 844	6 015	5 930	6 348	7 261	8 462	9 291	10 814
variation sur l'année précédente	-3,13%	7,64%	4,55%	6,06%	8,40%	2,93%	-1,41%	7,05%	14,38%	16,54%	9,80%	16,39%

Les remontées de l'année 2007-2008 ayant été peu nombreuses, les résultats n'étaient pas statistiquement significatifs. Ils n'ont donc pas été introduits dans ce tableau.



Les étudiants handicapés sont chaque année plus nombreux à s'inscrire à l'université : en dix ans, leur nombre a presque triplé.

La politique incitative menée en leur faveur par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche après l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a accéléré cette progression.

Plusieurs raisons expliquent cette évolution et notamment :

- une arrivée croissante d'élèves en provenance du second degré, singulièrement depuis la rentrée 2005 ;
- des étudiants mieux informés de leurs droits, qui hésitent moins à venir se faire connaître auprès des personnels de la structure handicap et à demander des aides de compensation ;
- des poursuites d'études plus nombreuses
- des politiques d'établissement visant à développer la sensibilisation et la formation des personnels, contribuant ainsi à un repérage plus efficace des étudiants qui ont besoin d'être accompagnés pour leur éviter de décrocher à cause des difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur handicap.

Il convient d'ajouter que certains étudiants handicapés recensés comme en situation de handicap à un moment de leur cursus peuvent ne plus l'être par la suite.

En effet, la situation de handicap résultant de l'interaction de l'étudiant avec son environnement, l'évolution tant du handicap de l'étudiant que des caractéristiques de la formation suivie durant le cursus peuvent engendrer des besoins de compensations différents.

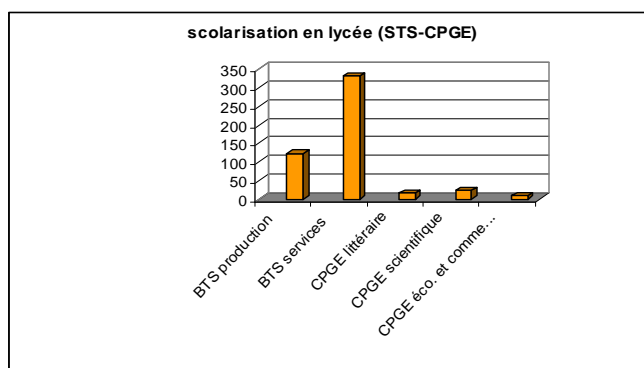
Ainsi observe-t-on que :

- certaines demandes d'aides sollicitées lors de la première année de formation effectuée dans l'enseignement supérieur ne sont pas renouvelées l'année suivante, le contexte ayant évolué ou les étudiants ayant élaboré des stratégies efficaces qui leur permettent de s'en passer ;
- parvenus au niveau du Master ou du Doctorat, les modalités de fréquentation de l'université (près de 90% des étudiants handicapés fréquentent une université) changent : le travail personnel devient prépondérant et, par suite, les demandes d'accompagnement se font plus rares.

A l'inverse, un étudiant handicapé peut ne pas avoir besoin de mesures de compensations au début de son cursus universitaire mais se trouver par la suite en situation de handicap, durant les périodes de stages par exemple.

2. Cursus et filières de formation

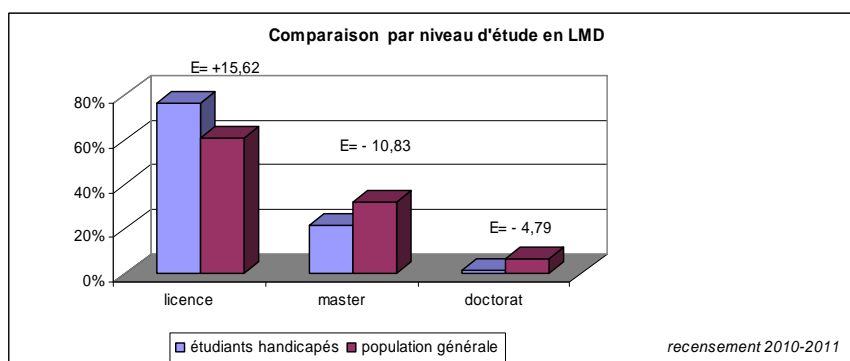
2.1 STS – CPGE



2.2 Cursus LMD

2.2.1 Taux par cycle

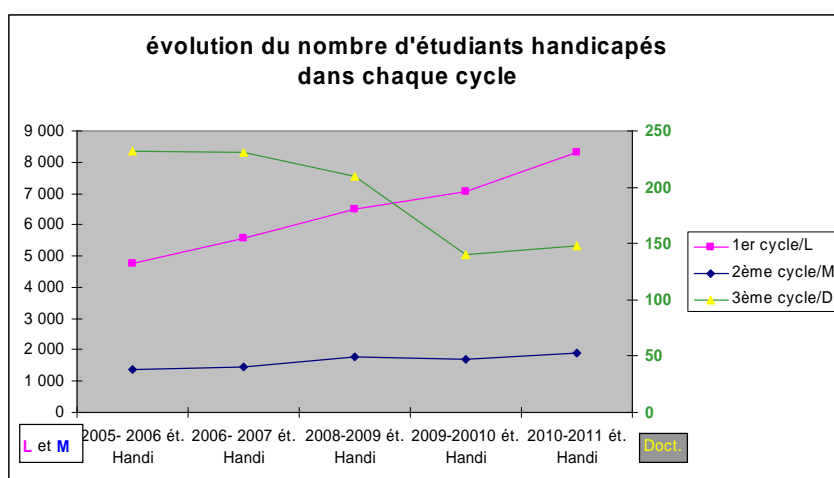
	licence	master	doctorat	Total
population générale	61,10	32,37	6,53	100,00%
étudiants handicapés	76,73%	21,53%	1,74%	100,00%



La surreprésentation des étudiants handicapés en licence s'est accrue en 2010-2011 (+5,11 points par rapport à 2009-2010).

2.2.2 Evolution de la répartition par cycle

2.2.2.1 Evolution depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005



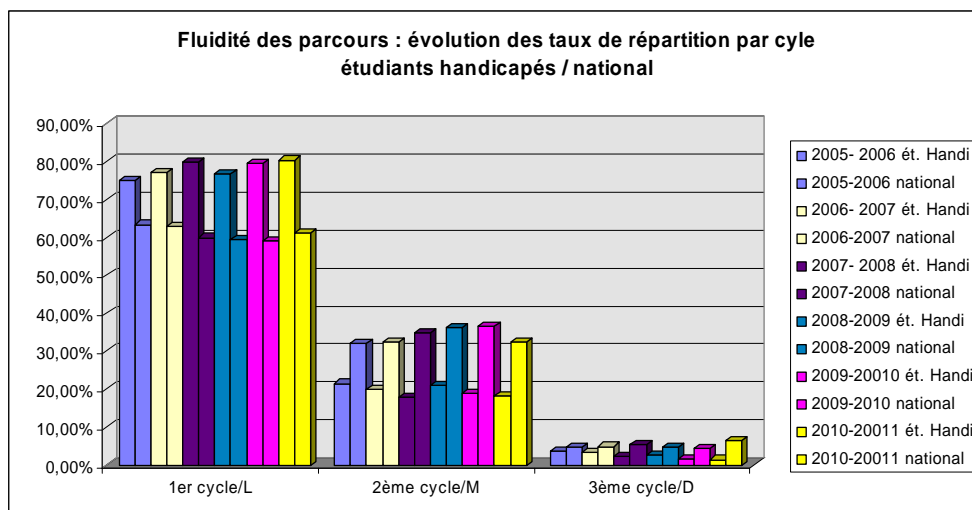
Après une forte progression des effectifs depuis la rentrée 2006, consécutive à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, puis un léger essoufflement, le nombre d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur a de nouveau augmenté d'une manière très significative à la rentrée 2010.

Ainsi, les taux de répartition par cycle des étudiants handicapés commencent à suivre les mêmes tendances que celles observées pour la population générale, avec toutefois des tendances persistantes : une surreprésentation au niveau de la licence et une sous-représentation au niveau du master.

Le nombre d'étudiants handicapés recensés en doctorat est stable : il demeure faible.

2.2.2.2 Comparaison de l'évolution de la répartition par cycle : étudiants handicapés et population générale

		Licence	Master	Doctorat
2005-2006	étudiants handicapés	74,90%	21,50%	3,60%
	population générale	63,32%	31,89%	4,80%
2006-2007	étudiants handicapés	74,87%	21,47%	3,65%
	population générale	62,75%	32,37%	4,88%
2007-2008	étudiants handicapés	79,62%	17,96%	2,42%
	population générale	59,86%	34,71%	5,43%
2008-2009	étudiants handicapés	76,70%	20,81%	2,48%
	population générale	59,25%	36,09%	4,66%
2009-2010	étudiants handicapés	76,53%	21,67%	1,80%
	population générale	58,95%	36,55%	4,50%
2010-2011	étudiants handicapés	76,73%	21,53%	1,74%
	population générale	61,10%	32,37%	6,53%



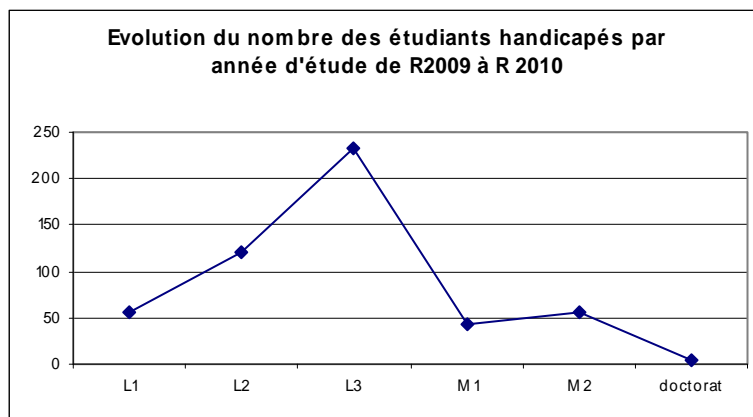
L'évolution de la répartition entre les cycles des étudiants handicapés demeure différente de celle de la population générale.

2.2.3 Comparaison de la répartition des étudiants dans les années d'étude dans les formations LMD.

Recensement 2009-2010						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
population générale	32,04%	19,35%	15,63%	14,29%	12,52%	6,16%
étudiants handicapés %	37,31%	19,57%	19,65%	13,90%	7,77%	1,80%
différentiel	5,27%	0,22%	4,02%	-0,39%	-4,75%	-4,36%
<i>Nb d'étudiants handicapés</i>	2896	1519	1525	1079	603	140

Recensement 2010-2011						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
population générale %	28,58%	15,70%	16,82%	16,32%	16,05%	6,53%
étudiants handicapés %	35,67%	19,81%	21,24%	13,57%	7,96%	1,74%
différentiel	7,09%	4,11%	4,42%	-2,75%	-8,09%	-4,79%
<i>nb étudiants handicapés</i>	2952	1639	1758	1123	659	144

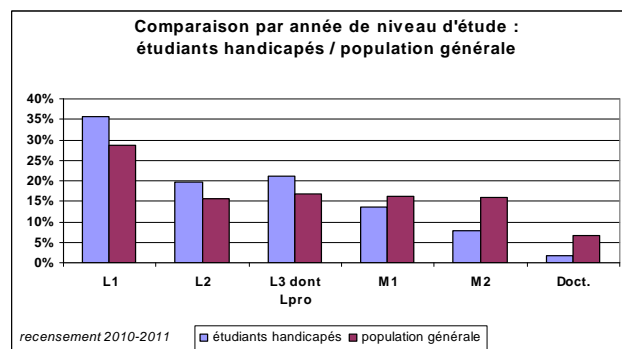
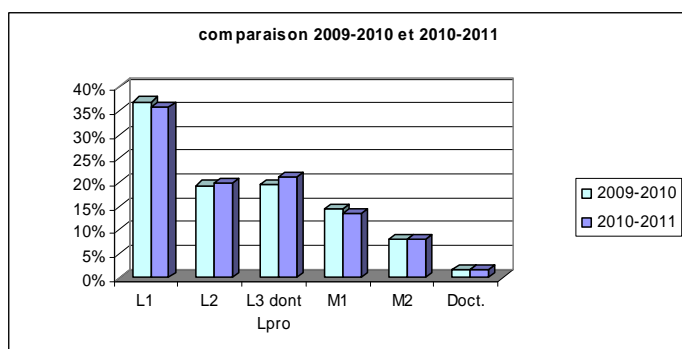
Evolution sur 1 an						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
évolution sur 1 an	+56	+120	+233	+44	+56	+4



La hausse du nombre des étudiants recensés comme handicapés inscrits en licence se poursuit. Cette hausse correspond davantage à une meilleure connaissance par les étudiants handicapés des aides dont ils peuvent bénéficier qu'à l'augmentation de leur nombre en L1 consécutive à l'accroissement du nombre d'élèves inscrits en terminale.

Sur 513 étudiants handicapés supplémentaires recensés à l'université, 11% sont inscrits en L1, 23,39% en L2 et 45,42% en L3.

L'année de L3, notamment à cause de la place qu'y prennent les stages, mais aussi parce qu'elle est sanctionnée par l'obtention du diplôme, semble inciter davantage les étudiants, par ailleurs mieux informés, à solliciter des aménagements.



La répartition des étudiants handicapés dans chacune des années du cursus L.M.D. reste distincte de celle de la population générale. Elle diffère peu de celle de 2009-2010. En revanche, le différentiel entre la population générale et celle des étudiants handicapés a augmenté, principalement aux niveaux L2 et M2.

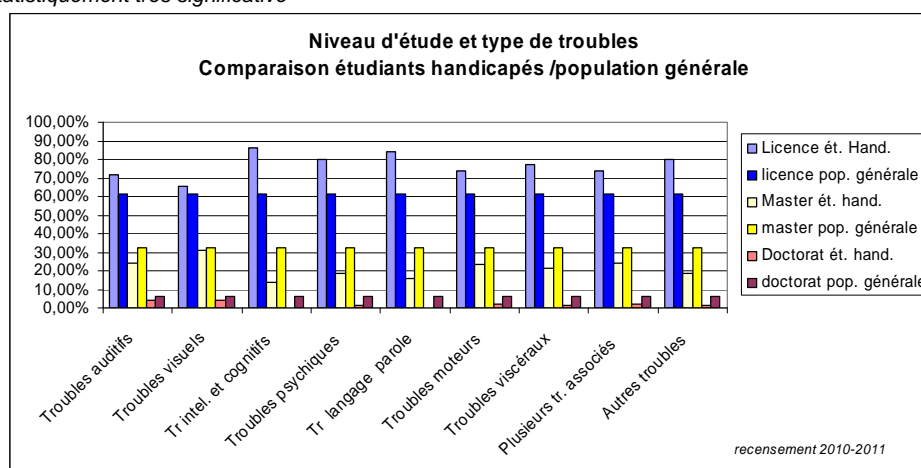
Au regard des constats effectués en 2009-2010, il se confirme que :

- **En licence :**
 - l'écart entre le taux d'étudiants handicapés recensés en L1 et le taux d'étudiants handicapés recensés en L2 est plus important que celui observé dans la population générale des étudiants ;
- **En master :**
 - le taux d'étudiants handicapés inscrits en M1 (13,57%) est assez proche de celui de la population générale (16,32%) ;
 - en revanche, en M2, ce taux (7,96%) est nettement inférieur à celui de la population générale (16,05%), l'écart constaté étant plus important qu'en 2009-2010 ;
- une très faible proportion d'étudiants handicapés (1,74%) est recensée en **doctorat** (6,53% pour la population générale).

2.2.4 Coursus choisi et type de troubles

	Licence ét. Hand.	licence pop. générale	Master ét. hand.	master pop. générale	Doctorat ét. hand.	doctorat pop. générale
Troubles auditifs	71,61%	61,10%	24,43%	32,37%	3,97%	6,53%
Troubles visuels	65,22%	61,10%	30,71%	32,37%	4,08%	6,53%
Tr intel. et cognitifs	85,90%	61,10%	14,10%	32,37%	0,00%	6,53%
Troubles psychiques	80,15%	61,10%	18,76%	32,37%	1,09%	6,53%
Tr langage parole	84,08%	61,10%	15,65%	32,37%	0,27%	6,53%
Troubles moteurs	74,08%	61,10%	23,77%	32,37%	2,15%	6,53%
Troubles viscéraux	77,23%	61,10%	21,49%	32,37%	1,29%	6,53%
Plusieurs tr. associés	73,75%	61,10%	24,41%	32,37%	1,84%	6,53%
Autres troubles	79,80%	61,10%	18,96%	32,37%	1,24%	6,53%
Total	80,28%	61,10%	18,29%	32,37%	1,43%	6,53%

La relation est statistiquement très significative



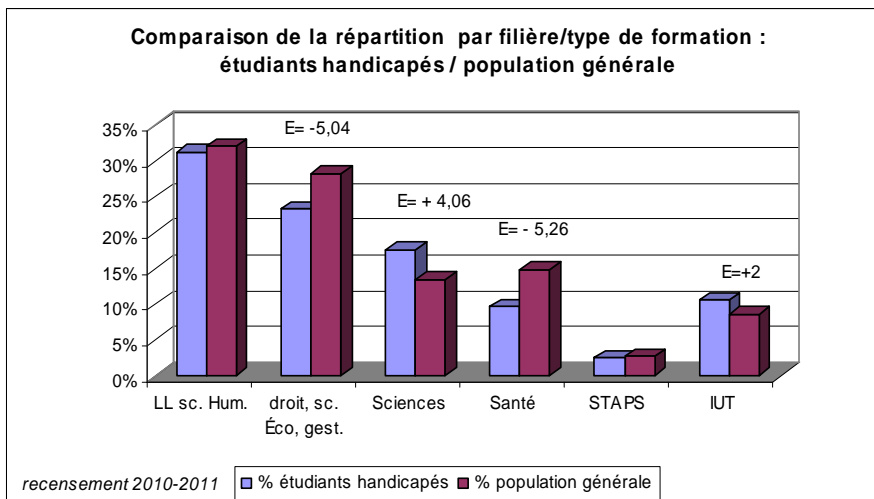
Il se confirme que les étudiants présentant des troubles visuels ont un parcours plus fluide que celui des autres étudiants handicapés.

En revanche, la diminution du nombre d'étudiants recensés précédemment constatée au niveau Master se trouve accentuée pour les étudiants présentant des troubles intellectuels et cognitifs, des troubles psychiques et des troubles du langage et de la parole.

2.2 Filière de formation suivie

2.2.1 Comparaison des taux de répartition : étudiants handicapés et population globale

	Etudiants handicapés.	Population générale
LL sc. Hum.	31,31%	32,07%
droit, sc. éco, gest.	23,28%	28,32%
Sciences	17,55%	13,49%
Santé	9,62%	14,88%
STAPS	2,45%	2,68%
IUT	10,54%	8,54%



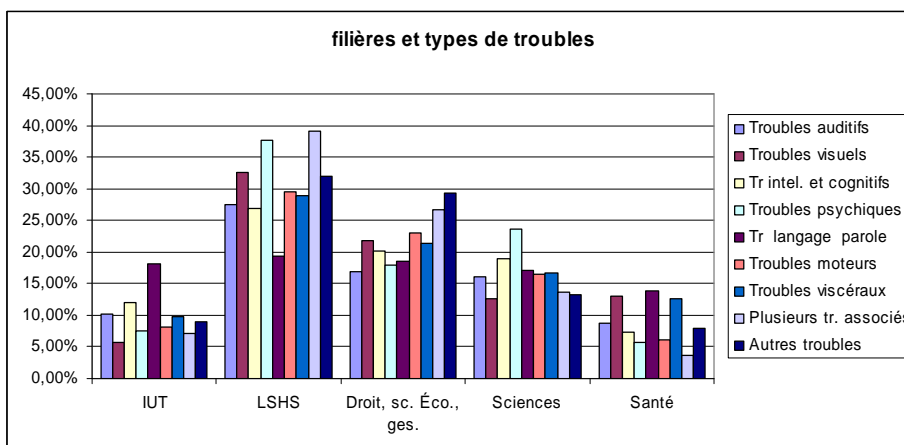
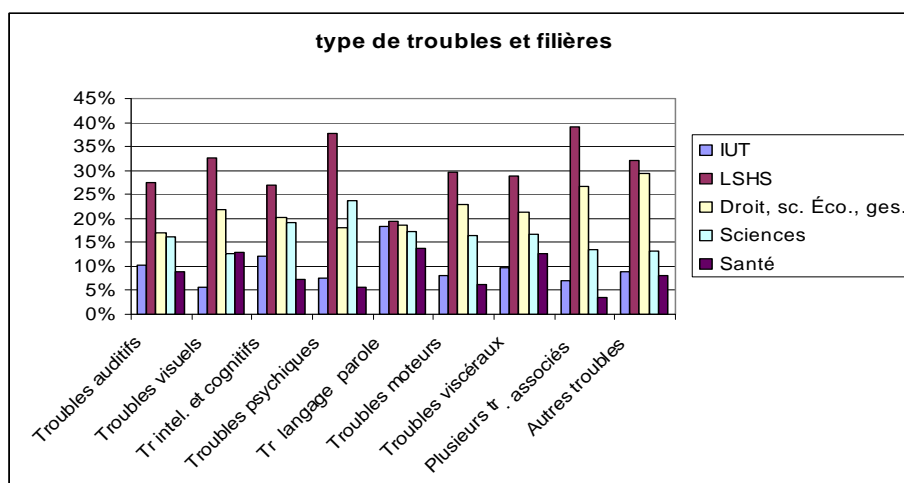
Au regard de la population générale, les étudiants handicapés sont surreprésentés dans :

- les filières de sciences ;
- les filières de formation courtes (IUT).

En revanche, alors qu'ils étaient, les années précédentes, surreprésentés en lettres, langues et sciences humaines et sociales, ils ne présentent plus de différence significative avec la population générale dans ces filières.

D'autre part, les étudiants handicapés sont nettement sous-représentés dans les filières de formation droit, sciences économiques, gestion et santé.

2.2.2 Répartition par filière en fonction des troubles (universités)



Universités et lycées (STS et CPGE)

	LSHS		droit, sc. Éco, gest.		Sciences		santé		STAPS		IUT		S/TOTAL		STS-CPGE	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	%	N	%
Tr. auditifs	214	27,50%	131	16,90%	125	16,10%	68	8,80%	13	1,70%	79	10,20%	630	5,83%	88	17,50%
Tr. visuels	357	32,60%	238	21,70%	138	12,60%	142	13,00%	15	1,40%	62	5,70%	952	8,82%	50	9,94%
Tr. intellectuels et cognitifs	65	26,90%	49	20,20%	46	19,00%	18	7,40%	5	2,10%	29	12,00%	212	1,96%	14	2,78%
Troubles psychiques	541	37,70%	258	18,00%	340	23,70%	80	5,60%	15	1,00%	109	7,60%	1343	12,44%	18	3,58%
Tr. du langage et de la parole (dys.)	365	19,30%	352	18,60%	325	17,20%	262	13,80%	56	3,00%	345	18,20%	1705	15,79%	61	12,13%
Troubles moteurs (dont dyspraxies)	878	29,60%	681	23,00%	485	16,40%	184	6,20%	130	4,40%	243	8,20%	2601	24,09%	192	38,17%
Troubles viscéraux	440	28,90%	326	21,40%	253	16,60%	193	12,70%	21	1,40%	149	9,80%	1382	12,80%	53	10,54%
Plusieurs troubles associés	198	39,10%	135	26,60%	69	13,60%	18	3,60%	9	1,80%	36	7,10%	465	4,31%	22	4,37%
Autres troubles	517	32,00%	476	29,40%	215	13,30%	129	8,00%	27	1,70%	144	8,90%	1508	13,97%	5	0,99%
Total	3575	29,70%	2646	22,00%	1996	16,60%	1094	9,10%	291	2,40%	1196	9,90%	10798	100,00%	503	100,00%
Population générale		32,07%		28,32%		13,49%		14,88%		2,68%		8,54%		100,00%		

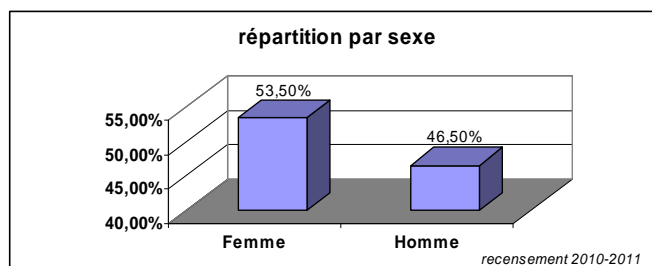
La relation est statistiquement très significative

En fonction de la nature de leur handicap, les étudiants handicapés sont inégalement présents dans les différentes filières de formation :

- Les étudiants handicapés présentant des troubles auditifs sont surreprésentés en STS.
- Les étudiants handicapés présentant des troubles visuels sont sous-représentés en IUT et dans les formations scientifiques.
- Les étudiants handicapés présentant des troubles psychiques sont surreprésentés dans les formations scientifiques et sous-représentés en STS et en IUT.
- Les étudiants handicapés présentant des troubles du langage et de la parole sont surreprésentés en IUT et dans les formations de santé.
- Les étudiants handicapés présentant des troubles moteurs sont surreprésentés en STS et en STAPS. Toutefois, en STAPS, 37% des troubles sont temporaires (dont 85% de troubles moteurs).
- Les étudiants handicapés présentant des troubles viscéraux sont surreprésentés dans les formations de santé.
- Les étudiants handicapés présentant des plusieurs troubles associés sont surreprésentés en Lettres, langues et sciences humaines et sociales (LLSHS) et sous-représentés dans les formations de santé.

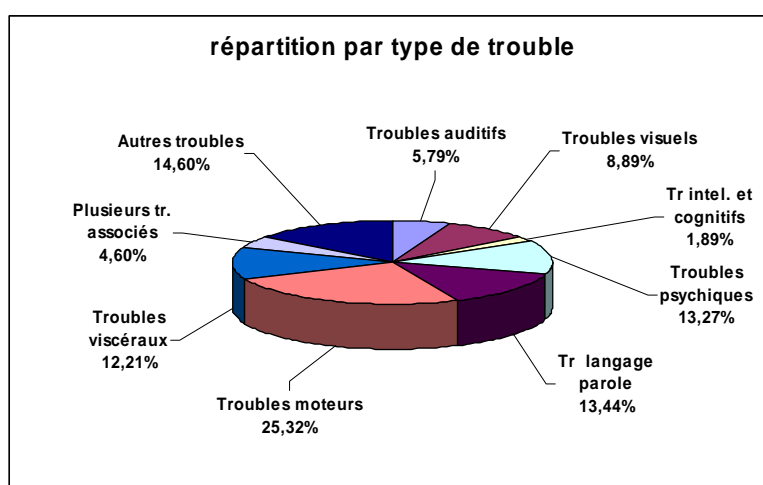
3 Caractéristiques de la population recensée

3.1 Répartition par sexe



3.2 Répartition des étudiants handicapés suivant leurs troubles

3.2.1 Répartition (hors STS-CPGE)



Sur 11 549 étudiants handicapés recensés en 2011 dans les établissements d'enseignement supérieur, 1 029, soit 8,9 %, sont temporairement en situation de handicap (c'est-à-dire pour une durée estimée inférieure à 1an). Ce pourcentage demeure stable.

Ainsi, la mention « handicap temporaire » est associée à un peu plus de :

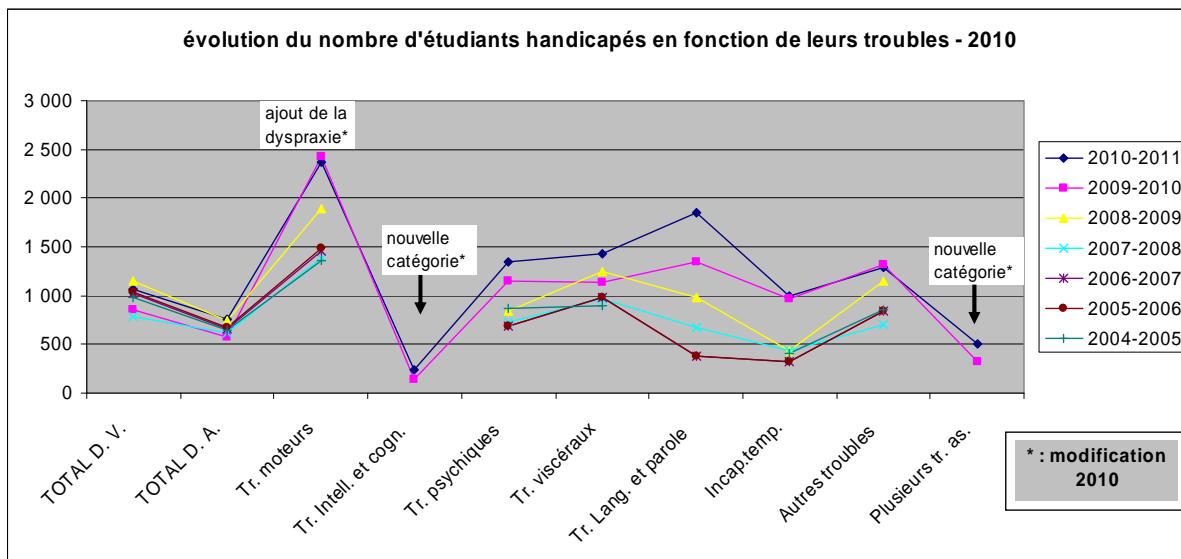
- 20% des situations classées dans la catégorie des « troubles moteurs » ;
- 20% des situations classées dans la catégorie des « autres troubles ».

Taux de handicap temporaire (hors STS-CPGE)

	Ensemble des étudiants handicapés		dont Handicap temporaire (inférieur à 1 an)	
	N	% cit.	N	% étudiants handicapés.
Troubles auditifs	689	6,45%	5	0,73%
Troubles visuels	1045	9,09%	9	0,86%
Troubles intellectuels et cognitifs (autisme,...)	228	2,01%	5	2,19%
Troubles psychiques	1418	11,92%	55	3,88%
Troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie,...)	1831	15,70%	14	0,76%
Troubles moteurs (dont dyspraxies)	2771	24,59%	571	20,61%
Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse,...)	1469	12,63%	39	2,65%
Plusieurs troubles associés	485	4,21%	4	0,82%
Autres troubles	1613	13,43%	327	20,27%
Total	11549	100,00%	1029	8,91%

3.2.2 Evolution

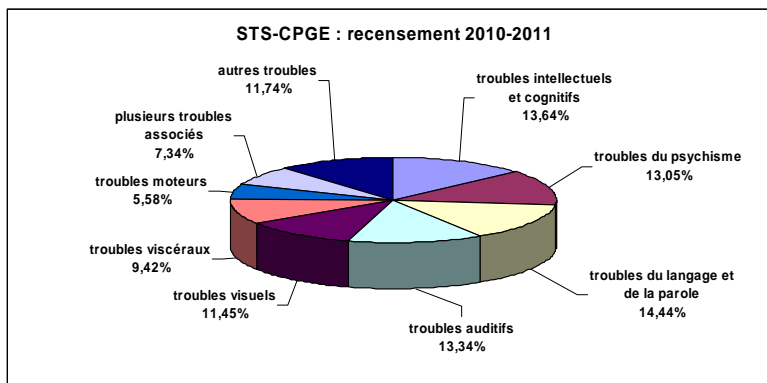
Evolution des effectifs par type de troubles depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005.



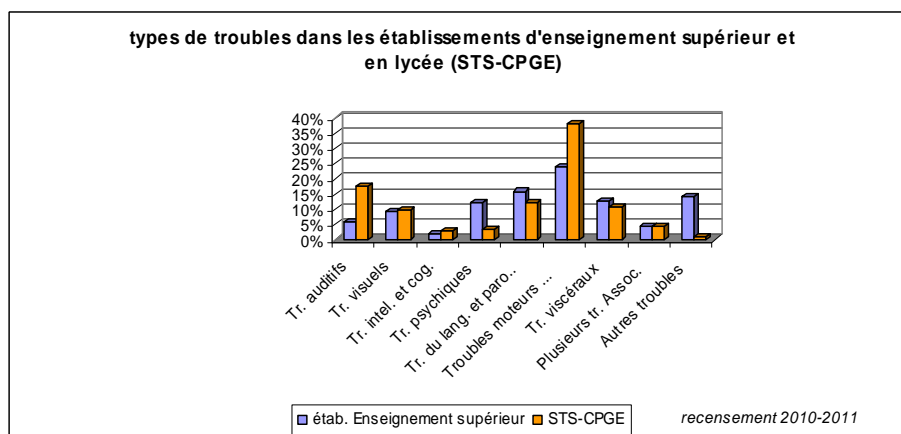
Les résultats de l'enquête mettent particulièrement en évidence la forte et constante progression du nombre des étudiants présentant des « troubles du langage et de la parole » ;

La dernière catégorie – « autres troubles » - comporte 20,21% d'étudiants en situation de handicap temporaire. Pour le reste, elle regroupe principalement des situations qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une évaluation précise lors du recensement.

3.2.3 répartition par type de troubles en STS-CPGE



Comparaison des répartitions par type de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur et les STS-CPGE situés dans les lycées.



Ce graphique confirme la surreprésentation en STS des étudiants présentant des troubles auditifs et des troubles moteurs.

4. Aides mises en place (hors STS et CPGE)

4.1 Plan d'accompagnement des études

	Nb	%
Plan d'accompagnement formalisé	6088	58,1%
Plan d'accompagnement non encore formalisé	938	8,9%
Pas d'aide, ni d'aménagement	3461	33,0%
Total	10487	100,00%

Ce plan est-il communiqué à la MDPH ?

	Nb	%
Non	4240	69,6%
Oui	1848	30,4%
Total	6088	100,0%

La formalisation des plans d'accompagnement a progressé d'une manière très significative (+ 14 points) et le nombre de ceux qui sont transmis à la MDPH augmente (577 plans supplémentaires en 2010-2011).

4.2 Aménagement du cursus de formation :

	Nb	% cit.
Pas d'aménagement spécifique du cursus ou du parcours en raison du handicap	7 679	76,1%
Cursus ou parcours aménagé en raison du handicap	2 407	23,9%
Total	10 086	100,0%

Bien que le nombre d'étudiants handicapés soit en augmentation, la proportion de ceux qui bénéficient d'un aménagement du cursus de formation est, sur un an, en diminution.

	Cursus ou parcours aménagé en raison du handicap		Pas d'aménagement spécifique du cursus ou du parcours en raison du handicap	
	N	% cit.	N	% cit.
Troubles auditifs	115	19,10%	488	80,90%
Troubles visuels	243	26,00%	691	74,00%
Troubles intellectuels et cognitifs (autisme,...)	52	25,20%	154	74,80%
Troubles psychiques	457	36,00%	811	64,00%
Troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie,...)	273	17,40%	1297	82,60%
Troubles moteurs (dont dyspraxies)	577	24,10%	1813	75,90%
Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse,...)	291	22,70%	990	77,30%
Plusieurs troubles associés	169	36,60%	293	63,40%
Autres troubles	230	16,80%	1142	83,20%
Total	2407	23,90%	7679	76,10%

La relation est statistiquement très significative

Près d'un quart des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement de leur cursus de formation motivé par les conséquences de leurs troubles.

Les premiers bénéficiaires de ces aménagements sont les étudiants qui présentent des troubles psychiques (36%) et ceux qui présentent plusieurs troubles associés (36,6%).

4.3 Aides humaines

Un peu plus de 43% des étudiants handicapés recensés bénéficient d'une aide humaine (preneur de notes, interprète, codeur, soutien spécifique).

Pour un peu moins d'1/4 de ceux qui en bénéficient, cette aide est apportée par un preneur de notes.

	Nb	% ét. handicapés
Un preneur de notes	1600	13,30%
Un soutien pédagogique ou d'un tutorat en raison de la situation de handicap	469	3,90%
Autre aide humaine spécifique	273	2,30%
Un interprète	70	0,60%
Un codeur	19	0,20%
Aucune aide humaine spécifique	6843	56,80%

Taux de réponse : 76,9%

4.4 Aménagement des examens :

Plus des trois quarts (77.6%) des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.

1 246 étudiants supplémentaires ont bénéficié d'aménagements d'examen en 2010-2011.

Dans plus de 70% des cas, ces aménagements comportent une majoration du temps de passation de tout ou partie des épreuves.

	Nb	% cit.
Aménagement des examens	8773	77,60%
Aucun aménagement des examens	2534	22,40%
Total	11307	100,00%

(hors STS et CPGE)	N	%
Temps majoré	8343	72,20%
Temps de pause	798	6,90%
Salle particulière	1716	14,90%
Secrétaire	1264	10,90%
Mise à disposition de matériel pédagogique adapté	1122	9,70%
Epreuves aménagées	811	7,00%
Documents adaptés	783	6,80%
Interprètes LSF, codeurs LPC, autre aide à la communication	146	1,30%
Autre / commentaire éventuel	2192	19,00%

4.5 Suivi des étudiants handicapés par la structure d'accueil et d'accompagnement

Près de 2/3 des étudiants handicapés sont suivis régulièrement (33.9%) ou ponctuellement (28.8%) par la structure handicap. Ce suivi est en augmentation de + 4.5 points sur un an.

	N	%
L'étudiant est reçu ponctuellement par la structure ou le responsable handicap de l'établissement	3916	33,90%
L'étudiant est suivi par la structure ou le responsable handicap de l'établissement	3328	28,80%
Autre	1730	15,00%
Recours à un matériel pédagogique spécialement adapté aux besoins de l'étudiant(e) handicapé(e)	595	5,20%

4.6 Autres mesures

Il s'agit de mesures ne relevant pas de la compétence des établissements d'enseignement supérieur (hors STS et CPGE).

	N	% 2010-2011	% 2009-2010
L'étudiant en bénéficiaire	5877	53,30%	41,00%
Ne sait pas si l'étudiant en bénéficiaire	5142	46,70%	59,00%
Total	11019	100,00%	100,00%

En 2010-2011, 2 000 étudiants supplémentaires ont déclaré bénéficier d'une aide extérieure à l'établissement liée à leur handicap.

	Oui		Non		Ne sait pas		Total 2010-2011	Total 2009-2010
	N	%	N	%	N	%		
Accompagnement par un établissement ou un service médico-social	447	4,17%	4187	39,05%	6 088	56,78%	10 722	9 080
Accompagnement par un auxiliaire de vie (PCH ou ATP)	341	3,20%	4411	41,35%	5 916	55,46%	10 668	9 088
Recours à un mode de transport spécifique	485	4,55%	4302	40,37%	5 869	55,08%	10 656	9 077
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	1 396	12,92%	3581	33,15%	5 826	53,93%	10 803	9 202
(carte d'invalidité, de stationnement, AAH)	977	9,11%	3487	32,51%	6 261	58,38%	10 725	9 198

386 étudiants supplémentaires bénéficient d'une RQTH. Cette évolution très favorable montre que, grâce à la prise en charge dont ils bénéficient dans les établissements et, en particulier, à l'amélioration de leur information, les étudiants handicapés parviennent à mieux articuler leur parcours de formation avec la perspective de l'insertion professionnelle.

Autre(s) mesure(s) ne relevant pas d'une décision de la CDA PH

	Oui		Non		Ne sait pas		Total	Total 2009-2010
	N	%	N	%	N	%		
Accompagnement par un établissement ou un service sanitaire	577	5,45%	3560	33,62%	6453	60,93%	10590	9080
Autre professionnel du soin ou de la rééducation	1131	10,69%	3033	28,68%	6412	60,63%	10576	9081

La connaissance de la situation des étudiants handicapés par les responsables et référents handicap des établissements a substantiellement progressé : le taux de réponse « ne sait pas » a diminué de plus de 12 points en un an.

5. Aides mises en place en STS et CPGE

5.1. projets individualisés

	Nb	% cit.
PAI avec aménagement de la scolarité	42	8,30%
PPS	381	75,70%
PPS en cours d'élaboration	80	15,90%
Total	503	100,00%

PAI : projet d'accueil individualisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

5.2. Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (AVS)

	non		oui		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
l'élève bénéficie à temps partiel d'un assistant d'éducation /AVS.i*	55	84,60%	10	15,40%	65	100,00%
pas d'accompagnement	260	87,20%	38	12,80%	298	100,00%
l'élève bénéficie à temps partiel d'un emploi vie scolaire/AVS.i	11	64,70%	6	35,30%	17	100,00%
l'élève bénéficie à temps plein d'un assistant d'éducation /AVS.i	43	65,20%	23	34,80%	66	100,00%
l'élève bénéficie à temps plein d'un emploi vie scolaire/AVS.i	18	56,30%	14	43,80%	32	100,00%
l'élève bénéficie du soutien régulier d'un assistant d'éducation-auxiliaire de vie scolaire collectif	3	12,00%	22	88,00%	25	100,00%
Total	390	77,50%	113	22,50%	503	

* AVS.i : AVS individuel

5.3. Recours à un matériel pédagogique adapté pour l'élève

	Nb	% cit.
non	281	55,90%
oui	222	44,10%
Total	503	100,00%

5.4. Recours à un mode de transport spécifique

	Nb	% cit.
non	330	65,6%
oui	173	34,4%
Total	503	100,0%